PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-523

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité"FONDS RURALITÉ" prévues pour l'exercice 2007.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de Wickham

Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim)

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>1 806</u> \$ représentant le coût des dépenses reliées auxdites réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2007 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-523, statué ce qui suit savoir:

- Il sera et il est par les présentes, requis des municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus pour un montant de 1 306 \$, qui sera répartie au prorata du total de la richesse foncière uniformisée 2007 de chacune des municipalités et suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant l'excédent accumulé au 31 décembre 2005.

3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 6 réunions pour 4 membres

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2007 (tableau no 2);
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé:	Francine Ruest Jutras	Signé:	Michel Gagnon	
_	Francine Ruest Jutras		Michel Gagnon	
	préfète		directeur général	

ADOPTÉ LE : 22 novembre 2006

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc8035/06

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 22 novembre 2006

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 1^{er} décembre 2006

Michel Gagnon Directeur général